

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURCOURY

Séance du 14 mai 2013

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de Convocation : 07/05/13

L'An deux mille treize, et le quatorze mai, à 20h30, le Conseil Municipal de Courcoursy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BIGOT Eric.

Etaient présents : Eric BIGOT, Joseph BESSONNET, Jean-Marc KELLER, Liliane GILLARD, Françoise BARBAUD, Kim BARON BRUMAUD, Jackie DEGUIL, Michel BOUTINON, Didier MECHAIN, Geneviève VILPASTEUR, Nadia MERCIER, Michelle FARGEOT, Jean-Michel MELLIER.

Etaient absents excusés : Alain BOISSINOT qui a donné pouvoir à Françoise BARBAUD.

Michel BOUTINON est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h35.

Monsieur le Maire débute le conseil et fait lecture aux membres, du compte rendu du Conseil Municipal du 19 mars 2013. Aucune remarque n'est constatée, il est approuvé.

Aménagement du centre bourg – Pays de Saintonge Romane

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg de Courcoursy, qui portera notamment sur l'aménagement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, la re-végétalisation de certains espaces, tels que l'aménagement de la place de l'église ainsi que sur l'aspect sécuritaire du site, projet d'un montant de 181 000€, Monsieur le Maire sollicite le Pays de Saintonge Romane pour l'octroi d'une aide financière au titre du CRDD 2007-2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Le Maire à effectuer cette demande de subvention.

Pour, à l'unanimité

Remise aux normes et rénovation du restaurant l'Amaryllis – Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

Dans le cadre de la remise aux normes du restaurant l'Amaryllis, le Maire propose aux conseillers de solliciter les services de l'Etat, dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), afin d'obtenir une aide au financement de ce projet. Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|----------------|------------------------------------|---------------|
| Travaux | 40 000 | ETAT - FISAC | 27750 |
| Aménagement des abords immédiats du commerce | 152 000 | ETAT – Autres (précisez) DETR | 20000 |
| | | CONSEIL REGIONAL | 30 000 |
| | | CONSEIL GENERAL | 37 000 |
| | | FONDS EUROPEENS | 0 |
| | | AUTOFINANCEMENT - Fonds propres | 77 250 |
| TOTAL | 192 000 | TOTAL | 192000 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Le Maire à effectuer cette demande de subvention.

Pour, à l'unanimité

Tarifs des entrées et repas de spectacle

Dans le cadre de l'organisation d'un spectacle ouvert au public, intitulé « Hier, les lavandières... » mis en place et financé par la mairie, les entrées seront payantes, et il y aura la possibilité de prendre un repas sur place. Le Maire demande aux conseillers municipaux de voter les tarifs, et l'autorisation d'encaisser les sommes, lorsque de pareilles manifestations seront organisées, à l'avenir.

Entrée du spectacle 5€ par adulte et 2€ par enfant (-12 ans)

Ou

Entrée du spectacle + repas : 12€ par adulte et 8€ par enfant (-12 ans)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les montants et leur encaissement.

Pour, à l'unanimité

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriard et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Il est rappelé que les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes ont été rédigés en vue de la création de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire a proposé, lors de sa séance du 10 avril 2013, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes portant sur un toilettage des compétences obligatoires et optionnelles pour plus de lisibilité, et l'élargissement de la compétence éducation enfance jeunesse telle qu'elle est exercée sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Santon à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour une prise d'effet de la compétence au 1^{er} septembre 2013.

—
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivantes :

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

L'article 6 – I – 2°) a) est remplacé par :

« 2°) AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

a) Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur »

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

L'article 6 – II – 1°) est remplacé par :

« 1°) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

a) Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

b) Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. »

L'article 6 – II – 3°) est remplacé par :

« 3°) CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sont d'intérêt communautaire :

- les piscines : piscine Starzinsky à Saintes, Centre aquatique Aquarelle à Saintes, piscine à Saint-Césaire
- commune de Burie : Gymnase Beauregard, bibliothèque-médiathèque intercommunale, salle d'exposition du 24 avenue de la République
- commune de Dompierre sur Charente : salle polyvalente

Sont également d'intérêt communautaire sur le territoire des communes de BURIE, CHANIERES, CHERAC, DOMPIERRE SUR CHARENTE, LE SEURE, MIGRON, SAINT BRIS DES BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, VILLARS LES BOIS :

- toute opération ou événement ayant pour objet la promotion, à l'échelle de ce territoire, du sport, de la culture et de la protection de l'environnement en particulier : l'initiation aux arts ouverte aux résidents de la communauté, l'initiation à l'outil informatique et aux technologies de l'information et de la communication ainsi que le soutien aux projets et manifestations sportifs et culturels favorisant l'attractivité du territoire par leurs répercussions médiatiques. »

III – COMPETENCES FACULTATIVES

L'Article 6 III 3°) est remplacé par :

« 3°) EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

a) Petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)

- Elaboration et mise en œuvre d'un schéma intercommunal d'accueil de la petite enfance
- Construction, extension, gestion et fonctionnement des établissements affectés à l'accueil des enfants
- Gestion et financement des services d'accueil

b) Fonctionnement des écoles primaires

- Organisation du service des écoles comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel), liées à ce service hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments scolaires.
- Gestion de l'affectation des enfants scolarisés

c) Activités périscolaires

- Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire.

Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments.

d) Activités extrascolaires

- Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire
- Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDCCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux. »

L'Article 6 III 10°) est remplacé par :

10°) ACTIONS DE VALORISATION ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

« Sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND :

- balisage des chemins de randonnée et actions de communication
- études pour la réhabilitation des décharges sauvages

Sur le territoire des communes de BURIE, CHANIERES, CHERAC, DOMPIERRE SUR CHARENTE, LE SEURE, MIGRON, SAINT BRIS DES BOIS, SAINT CESAIRE, SAINT SAUVANT, VILLARS LES BOIS :

- opérations coordonnées de gestion des cours d'eau et travaux hydrauliques : sont d'intérêt communautaire : les travaux structurants d'aménagement hydraulique (y compris dans le cadre d'un S.A.G.E. lorsqu'il existera) concourant à la mise en sécurité des personnes et des biens concernant plus d'une commune dans le même bassin versant ou (et) au développement,

notamment en matière de tourisme vert, du territoire communautaire et les opérations coordonnées de gestion des cours d'eau concourant à la préservation des milieux et de la ressource. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisées.

Pour, à l'unanimité

Amortissement « Chez Berne/Chez Fruger »

La commune a effectué des dépenses d'aménagement sécuritaire Chez Berne/ Chez Fruger en 2012. Les travaux étant terminés, Monsieur le Maire propose d'amortir la somme de 9305,68€ sur une période d'un à cinq ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir cette dépense sur 3 ans.

Pour, à l'unanimité

Amortissement « Aménagement du centre bourg »

La commune effectue des dépenses concernant l'aménagement du centre bourg, opération pluriannuelle. Monsieur le Maire propose d'amortir la somme totale sur cinq années, à compter de l'année suivant la fin des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir cette dépense sur 5 ans.

Pour, à l'unanimité

Décision modificative amortissement 2013

Dans le cadre des amortissements prévus pour 2013, il convient d'effectuer une décision modificative comme suit :

| | ARTICLE | CHAPITRE | MONTANT |
|---------|---------|----------|-----------|
| DEPENSE | 6811 | 042 | 8391,89€ |
| DEPENSE | 023 | 023 | -8391,89€ |
| RECETTE | 2804131 | 040 | 8391,89€ |
| RECETTE | 021 | 021 | -8391,89€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative.

Questions diverses :

- Une réunion de travail a eu lieu entre les élus et le cabinet d'étude Urban'hysm, concernant le projet d'aménagement du centre bourg, notamment le parking de l'école qui devrait débuter en fin d'année 2013.
- Le recensement officiel de la population par l'INSEE s'effectuera durant le premier trimestre 2014.

- La Commune a commandé les panneaux de « ville étoilée, quatre étoiles », ils vont être installés dans les prochains jours aux entrées de Courcoury.

La séance est levée à 22h15.